



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2025-12-42

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 98_G,
entre les PR 2+960 et 3+176, dans le giratoire des Dolines (RD 98_GI5),
entre les PR 3+210 et 3+265, et sur la RD 198, entre les PR 0+000 et 0+420,
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Pascal ROSSI, en date du 05 décembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2025-12-434 en date du 16 décembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de détection et référencement des réseaux souterrains par géo radar, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 98_G, entre les PR 2+960 et 3+176, dans le giratoire des Dolines (RD 98_GI5), entre les PR 3+210 et 3+265, et sur la RD 198, entre les PR 0+000 et 0+420 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 05 janvier 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 à 16 h30**, de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, les circulations, hors agglomération, sur la RD 98_G, entre les PR 2+960 et 3+176, dans le giratoire des Dolines (RD 98_GI5), entre les PR 3+210 et 3+265, et sur la RD 198, entre les PR 0+000 et 0+420, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) Véhicules :

Sur la RD 98_G (sens Valbonne/ Vallauris) et sur la RD 198(sens Vallauris/ Valbonne), circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 100 m ;

Dans le giratoire des Dolines (RD 98_GI5), circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation du demi-anneau externe, sur une longueur maximale de 55 m ;

b) Piétons :

sur la RD 198, le cheminement piéton devra être maintenu et sécurisé pendant les travaux ou géré au cas par cas selon le besoin par pilotage manuel ;

c) Cycles :

sur la RD 198, la circulation des cycles devra être maintenue.

La piste cyclable pourra être neutralisée, ponctuellement et selon l'avancement du chantier, sur une longueur maximale de 50 m et les cycles seront gérés au cas par cas et selon le besoin par pilotage manuel.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 09 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30 jusqu'au lundi à 09 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacune en ce qui les concerne, par les entreprises IVEA et B.E.T.R.E.L, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
- IVEA – 493, Chemin de la Levade - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ; e-mail : g.rojas@ivea.fr,
 - B.E.T.R.EL – 22, Avenue de la Gaude – 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : thomas.savalli@betrel.net,
contact@betrel.net, o.bertaina@betrel.net,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / M. Pascal ROSSI – 1250, Chemin de Vallauris – URE PACA – BP 139 - 06161 JUAN-LES-PINS CEDEX ; e-mail : pascal-a.rossi@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr

Nice, le 22 DEC. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND